

DÉPARTEMENT

SEINE SAINT DENIS

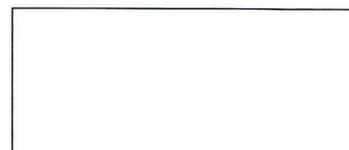
ARRONDISSEMENT

SAINT DENIS

COMMUNE :

LA COURNEUVE

Communes de 1 000  
habitants et plus



Effectif légal du conseil municipal

.....43.....

Nombre de conseillers en exercice

.....43.....

# PROCÈS-VERBAL DE L'INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DE L'ELECTION DE DEUX ADJOINTS AU MAIRE \_\_\_\_\_

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de juillet à 18 heures 30 s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Courneuve.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants:

Gilles POUX	Julien BAYARD	Sabrina GANESWARAN
Oumarou DOUCOURE	Brigitte DIONNET	Mebrouka HADJADJ
Mélanie DAVAUX	Mohamed AOUICHI	Nabiha REZKALLA
Rachid MAIZA	Dalila AOUDIA	Laurent CHASSAING
Nadia CHAHBOUNE	Marie-Line CLARIN	Fatima ABBAOUI
Amine SAHA	Samia FERRAD	Mohamed BEKHTAOUI
Corinne CADAYS-DELHOME	Eric Waclaw MORISSE	Myriam CHAMSDDINE
Didier BROCH	Bacar SOIHILI	Abdou AHAMED
Zaïnaba SAID-ANZUM	Laure ROUX	
Medhi HAFSI	Stéphane TROUSSEL	
Danielle DHOLANDRE	Haroon QAZI MOHAMMAD	
Yohann ELICE		
Betty SAINT-UBERT	Yalini SANTHIRARASA	
Mahamoudou SAADI	Mahamoudou SAADI	
Amina MOUIGNI	Suhurna SRIKANECH	
Pascal LE BRIS	El Hocine ZILLAL	
Yamina STOKIC	Sonia TENDRON	

Absents : Kassime MASTHAN - Nacim KHARKHACHE

Accusé de réception en préfecture  
093-219300274-20220712-2022-AU  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

## **1. Ouverture de séance**

La séance a été ouverte sous la présidence de M Gilles POUX, Maire, qui a constaté atteint le quorum du Conseil municipal.

M. LE BRIS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Installation de deux conseillers municipaux**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que par le jugement N°2010558 du 22 décembre 2020, le Tribunal Administratif de Montreuil a prononcé l'annulation de l'élection de monsieur Amirdine FAROUK en tant que conseiller municipal de La Courneuve en le déclarant inéligible à toutes les élections pour une durée de dix-huit mois, en raison, notamment, d'infraction aux règles de financement des comptes de campagne, suite à la saisine de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), sur le fondement de l'article L. 52-15 du Code Electoral.

Le Tribunal Administratif de Montreuil a également proclamé l'élection de madame Malika Dupont en tant que conseillère municipale à la place de monsieur Amirdine FAROUK en tant que suivante de liste.

Par une requête devant le Conseil d'Etat du 24 mars 2021, monsieur Farouk a sollicité l'annulation de ce jugement.

L'appel étant suspensif en matière électorale, monsieur Farouk est resté conseiller municipal jusqu'à la notification, par le Conseil d'Etat, de sa décision.

Par décision N°451027 du 30 mars 2022, le Conseil d'Etat a confirmé le jugement du Tribunal Administratif de Montreuil.

Par courrier en date du 29 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis a fait part à Monsieur le Maire de La Courneuve de cette décision du Conseil d'Etat.

L'annulation de l'élection de monsieur FAROUK en tant que conseiller municipal est donc devenue définitive.

Afin de respecter ce jugement et de garantir la sécurité juridique des actes pris par le Conseil municipal, Monsieur Farouk ne peut plus siéger au sein du Conseil municipal et devait être remplacé par Madame Malika DUPONT en qualité de suivante de la liste « l'audace de l'espoir ».

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, Madame Malika DUPONT, suivante de liste a été informée qu'elle serait installée au sein du Conseil municipal lors de sa dernière séance du 23 juin dernier.

Alors que la convocation à cette séance du Conseil municipal lui avait été adressée, Madame Malika DUPONT a fait part à Monsieur le Maire, par courrier reçu en mairie le 21 juin 2022, confirmé par un second courrier reçu en mairie le 22 juin 2022, de sa volonté de ne pas siéger au sein du Conseil municipal de La Courneuve.

Par courrier reçu le 4 juillet 2022 en mairie, Monsieur Alain Lucien BROCHARD, suivant de liste de Madame DUPONT, a fait part à Monsieur le Maire de sa décision de démissionner par anticipation du Conseil municipal et de ne pas siéger au sein de celui-ci.

Par courrier reçu le 4 juillet 2022 en mairie, Madame Sandrine LARBI, suivante de liste de Monsieur BROCHARD, a également fait part à Monsieur le Maire de sa décision de démissionner par anticipation du Conseil municipal et de ne pas siéger au sein de celui-ci.

De ce fait, il convient d'installer Monsieur Kassime MASTHAN, suivant sur la liste « l'audace de l'espoir », au sein du Conseil municipal de La Courneuve, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral.

Par courrier reçu en mairie le 1er juillet 2022, Madame Natty TRAN a fait part à Monsieur le Maire de sa décision de démissionner du Conseil municipal de La Courneuve.

De ce fait, il convient d'installer au Conseil municipal Monsieur Abdou AHAMED, suivant de la liste « Vive La Courneuve », conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral.

**3. Élection du cinquième adjoint**

Vu la délibération N°2 du Conseil municipal en date du 12 juillet 2022 mettant fin aux fonctions de Monsieur Amine SAHA en qualité de cinquième Adjoint au Maire, Monsieur le Maire constate la vacance du poste de cinquième Adjoint au Maire.

Il convient donc de le remplacer et de procéder à l'élection du cinquième Adjoint au Maire.

**3.1. Candidat(e)s aux fonctions de cinquième adjoint au maire**

Monsieur le maire précise que lorsqu'il est procédé au remplacement d'un Adjoint au Maire, il est possible de procéder à son remplacement poste pour poste conformément aux dispositions de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération préalable, le Conseil municipal a décidé, ce 10 juillet 2022, que l'adjoint remplaçant occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste d'Adjoint devenu vacant sur le fondement de cette disposition.

Monsieur le Maire précise, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du CGCT, l'adjoint remplaçant doit être du même sexe que l'adjoint à remplacer.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de CINQ minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des candidatures aux fonctions de cinquième Adjoint au Maire.

A l'issue de ce délai, Monsieur le maire a constaté qu'UNE candidature aux fonctions de cinquième adjoint au maire avait été déposée. Ces candidatures ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête.

**3.2. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 4
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 36
- f. Majorité absolue ..... 22

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
YOHANN ELICE	<b>36</b>	TRENTE SIX
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Proclamation de l'élection du Cinquième Adjoint au Maire**

A été proclamé adjoint et immédiatement installé le candidat Yohann ELICE.

Il a pris rang dans l'ordre du tableau.

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20220712-2022-AU Date de télétransmission : 12/07/2022 Date de réception préfecture : 12/07/2022
---

#### **4. Élection du onzième Adjoint au Maire**

Suite à l'élection de Monsieur Yohann ELICE, 5ème adjoint et anciennement 11ème Adjoint au Maire, élu ce jour, Monsieur le Maire constate la vacance du poste de onzième Adjoint au Maire.

Il convient donc de le remplacer et de procéder à l'élection du 11ème Adjoint au Maire.

#### **4.1. Candidat(e)s aux fonctions de onzième Adjoint au Maire**

Monsieur le maire précise que lorsqu'il est procédé au remplacement d'un Adjoint au Maire, il est possible de procéder à son remplacement poste pour poste conformément aux dispositions de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération préalable, le Conseil municipal a décidé, ce 12 juillet, que l'adjoint remplaçant occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste d'Adjoint devenu vacant sur le fondement de cette disposition.

Monsieur le Maire précise, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du CGCT, l'adjoint remplaçant doit être du même sexe que l'adjoint à remplacer.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de CINQ minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des candidatures aux fonctions de 11ème Adjoint au Maire.

A l'issue de ce délai, Monsieur le maire a constaté qu'UNE candidature aux fonctions de 11ème adjoint au maire avait été déposée. Ces candidatures ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête.

#### **4.2. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 4
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 35
- f. Majorité absolue ..... 22

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BACAR SOIHILI	<b>35</b>	TRENTE CINQ
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

#### **4.5. Proclamation de l'élection du onzième Adjoint au Maire**

A été proclamé adjoint et immédiatement installé le (la) candidat(e) Bacar SOIHILI. Il a pris rang dans l'ordre du tableau.

#### **5. Observations et réclamations**

NEANT

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20220712-2022-AU Date de télétransmission : 12/07/2022 Date de réception préfecture : 12/07/2022
---

**6. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 10 juillet 2022 à 19h18, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, les assesseurs et le secrétaire.



Le Maire,

Gilles POUX

Les assesseurs,

Yohann ELICE

Sonia TENDRON

Le secrétaire,

Pascal LE BRIS

Accusé de réception en préfecture  
093-219300274-20220712-2022-AU  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022